



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PEINTURE PHOSPHORESCENTE PU 2K

Code du produit : ST.CO-PHPU2K

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Vernis.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : STARDUSTCOLORS EURL.

Adresse : Route du Camp d'Aviation.30131.PUJAUT.France.

Téléphone : +33 (0)4 86 65 50 32 – Fax : +33 (0)4 84 25 02 51

Email : info@stardustcolors.com

<http://www.stardustcolors.com>

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 2.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 4.

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4.

Irritation cutanée, Catégorie 2.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Facilement inflammable.

Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par inhalation et contact avec la peau.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

| | | |
|---|--------------|---|
| Identificateur du produit : | 606-002-00-3 | METHYLETHYLCEtone |
| Etiquetage additionnel : | | |
| EUH208 | | EUH208 Contient -{3-[3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-5-(1,1-DIMETHYLETHYL)-4-HYDROXYPHENYL]-1-OXOPROPYL]-[3-[3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-5-(1,1-DIMETHYLETHYL)-4-HYDROXYPHENYL]-1-OXOPROPOXY]POLY(OXY-1,2-ETHANEDIYL). Peut produire une réaction allergique. |
| EUH208 | | Contient BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBACATE. Peut produire une réaction allergique. |
| | | Contient METHYL 1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL SEBACATE. Peut produire une réaction allergique. |
| Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : | | |
| H225 | | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H312 | | Nocif par contact cutané. |
| H315 | | Provoque une irritation cutanée. |
| H332 | | Nocif par inhalation. |
| Conseils de prudence - Prévention : | | |
| P210 | | Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. |
| P261 | | Éviter de respirer les vapeurs. |
| P271 | | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. |
| P280 | | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| Conseils de prudence - Intervention : | | |
| P303 + P361 + P353 | | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. |
| P304 + P340 | | EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| P312 | | Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. |
| P332 + P313 | | En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. |
| P362 | | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation |
| Conseils de prudence - Stockage : | | |
| P403 + P235 | | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. |
| Conseils de prudence - Elimination : | | |
| P501 | | Éliminer le contenu/récipient dans un centre d'élimination conforme à la réglementation locale. |

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Nocif



Facilement inflammable

| | | |
|-----------------------|--------------|---|
| Contient du : | 601-022-00-9 | XYLENE |
| Phrases de risque : | | |
| R 20/21 | | Nocif par inhalation et par contact avec la peau. |
| R 11 | | Facilement inflammable. |
| R 66 L | | 'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| Phrases de sécurité : | | |
| S 36/37 | | Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. |
| S 16 | | Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. |
| S 23 | | Ne pas respirer les vapeurs. |
| S 24 | | Éviter le contact avec la peau. |
| S 60 | | Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. |
| S 62 | | En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |
| S 9 | | Conservé le récipient dans un endroit bien ventilé. |

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges**3.3. Composition :**

| Identification | Nom | Classification | |
|---|---|--|-----------------|
| INDEX: 607-026-00-7 | ACETATE D'ISOBUTYLE | GHS02, Dgr | 50 <= x % < 100 |
| CAS: 110-19-0 F EC: 203-745-1 | | F H:225 EUH:066 R: 11-66 NOTA: C | |
| INDEX: 607-195-00-7 CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 | ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLET HYLE | GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 R10 NOTA : [1] | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 601-022-00-9 CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 | XYLENE | GHS02, GHS07, Wng Xn :226-332-312-315 R: 10-38-20/21 NOTA: C | 10 <= x % < 25 |
| INDEX: 607-022-00-5 CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 | ACETATE D'ETHYLE | GHS02, GHS07, Dgr Xi,F H:225-319-336 EUH:066 R: 11-36-66-67 | 1 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 649-356-00-4 CAS: 64742-95-6 EC: 265-199-0 | SOLVANT NAPHTE AROMATIQUE LOURD (PETROLE) | GHS08, Dgr Xn H:304 R: 65 NOTA: H P 4 | 1 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 606-002-00-3 CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 | METHYLETHYLKETONE | GHS02, GHS07 Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH:066 Xi,F Xi;R36 F;R11 R66-R67 | 1 <= x % < 2.5 |

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Éviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter l'inhalation des vapeurs.

Éviter l'inhalation des poussières.

Éviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS | VME-mg/m3: | VME-ppm: | VLE-mg/m3: | VLE-ppm : | Notes: |
|-----------|------------|----------|------------|-----------|--------|
| 1330-20-7 | 221 | 50 | 442 | 100 | Peau |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|---------|---------|-----------|--------------|------------|
| 110-19-0 | 150 ppm | - | - | - | - |
| 1330-20-7 | 100 ppm | 150 ppm | - | - | - |
| 141-78-6 | 400 ppm | - | - | - | - |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

| CAS | VME : | VME : | Dépassement | Remarques |
|-----------|-----------|------------|-------------|-----------|
| 1330-20-7 | 100 ml/m3 | 440 mg/m3 | 2(II) | DFG, Y |
| 141-78-6 | 400 ml/m3 | 1500 mg/m3 | 2(II) | DFG, Y |

- France (INRS - ED984 :2007 et l'Arrêté Français du 30/06/2004) :

| CAS | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: | TMP N° |
|-----------|----------|------------|----------|------------|--------|--------------|
| 110-19-0 | 150 | 710 | 200 | 940 | - | 84 |
| 1330-20-7 | 50 | 221 | 100 | 442 | * | 4 Bis, 84, * |
| 141-78-6 | 400 | 1400 | - | - | - | 84 |

- Suisse (SUVA 2009) :

| CAS | VME-mg/m3: | VME-ppm: | VLE-mg/m3: | VLE-ppm: | Temps | RSB : |
|-----------|------------|----------|------------|----------|-------|-------|
| 110-19-0 | 480 | 100 | 960 | 200 | 4x15 | - |
| 1330-20-7 | 435 | 100 | 870 | 200 | 4x15 | RB |
| 141-78-6 | 1400 | 400 | 2800 | 800 | 4x15 | - |

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :

| | | | | | | |
|-----------|---------|---------|---|---|---|--|
| 1330-20-7 | 50 ppm | 100 ppm | - | - | - | |
| 141-78-6 | 200 ppm | 400 ppm | - | - | - | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Éviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

| | |
|-----------------|-------------------|
| Etat Physique : | Liquide Visqueux. |
|-----------------|-------------------|

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

| | |
|---|----------------------------------|
| pH de la substance/mélange : | Non concerné |
| La mesure du pH est impossible ou sa valeur est : | Non concerné |
| Intervalle de Point Eclair : | 23°C < PE < 55°C |
| Pression de vapeur : | Inférieure à 110 kPa (1.10 bar). |
| Densité : | > 1 |
| Hydrosolubilité : | Insoluble |

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Éviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- la formation de poussières

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- bases

- agents oxydants
- alcalis

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Nocif par contact cutané.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Toxicité aiguë :

| | |
|---------------------------|----------------------------------|
| Par voie cutanée : | Nocif par contact cutané. |
| | 1000 < DL50 <= 2000 mg/kg |
| Par inhalation | Nocif par inhalation. |
| (Poussières/brouillard) : | Durée d'exposition : 4 h |
| | 1 < CL50 <= 5 mg/l |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 1330-20-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6): Voir la fiche toxicologique n° 18 de 2003.
- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77 de 2009.
- Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0): Voir la fiche toxicologique n° 124 de 2003.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Substances

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions

de la directive

2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2011).

Classification:



UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | | |
|---------|--------|--------|--------|-----------|----------|--------------|----------|--------|--|
| | 3 | FI | III | 3 | 30 | LQ7 | I63-640E | | |
| IMDG | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL | FS | Dispo. | | | |
| | 3 | - | III | 5 L | F-E,S-E | 163223944955 | | | |
| IATA | Classe | 2°Etiq | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | Note | |
| | 3 | - | III | 309 | 60 L | 310 | 220 L | A3,A72 | |
| | 3 | - | III | Y309 | 10 L | - | - | - | |

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

| N° TMP | Libellé |
|--------|--|
| 4 Bis | Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant. |
| 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : |
| 84 | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris

en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

Pour les travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation, ou l'exposition aux agents suivants:

- Benzène et homologues.

Pour les travaux qui exposent aux facteurs de risque suivants:

- Poussières de métaux durs (tantale, titane, tungstène et vanadium).

- Nomenclature des installations classées (Version 22 (Août 2010)) :

| N° ICPE | Désignation de la rubrique Régime Rayon |
|---------|---|
| 1431 | Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses A 3 dérivés, désulfuration) |
| 1432 | Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les AS 4 naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris) 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 . A 2 b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à DC 100 m3 . 1433 Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de) A.- Installations de simple mélange à froid : Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : a) supérieure à 50 t A 2 b) supérieure à 5 t, mais inférieure à 50 t DC B.- Autres installations Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : a) supérieure à 10 t A 2 b) supérieure à 1 t, mais inférieure à 10 t DC |
| 1434 | Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations service visées à la rubrique 1435) 1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : a) supérieur ou égal à 20 m3/h A 1 b) supérieur ou égal à 1 m3/h, mais inférieur à 20 m3/h DC 2. installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables A 1 soumis à autorisation WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger pour l'eau. |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

| | |
|---------|---|
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H340 | Peut induire des anomalies génétiques . |
| H350 | Peut provoquer le cancer . |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| R 10 | Inflammable. |
| R 11 | Facilement inflammable. |
| R 20/21 | Nocif par inhalation et par contact avec la peau. |
| R 36 | Irritant pour les yeux. |
| R 38 | Irritant pour la peau. |
| R 65 | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. |
| R 66 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| R 67 | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. |

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).